



## CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

### COMITE TECHNIQUE Procès-verbal du 11 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 février à 09 h 08, s'est réunie, en visioconférence, le Comité Technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Centre Départemental de Gestion.

#### Etaient présents, avec voix délibérative :

- M. Alain GOUTX, Maire de Pouillé, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Centre Départemental de Gestion, titulaire,
- M. Jean-Marc MORETTI, Maire de Villerbon, titulaire,
- Mme Claire GRANGER, Maire de Sasnières, titulaire,
- M. Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau-sur-Cosson, Vice-Président du Centre Départemental de Gestion, titulaire,
- Mme Annick BARRE, Maire-adjointe de Cellettes, titulaire,
- Mme Nicole JEANTHEAU, Maire d'Areines, Vice-Présidente du Centre Départemental de Gestion, titulaire,
- Mme Séverine HESNAULT, Saint-Ouen – CCAS, syndicat CFDT, titulaire,
- Mme Karine BOUSSET, Autainville, syndicat CFDT-INTERCO, titulaire,
- M. Claude GUILLOT, SIEOM Groupement de Mer, syndicat CGT, titulaire,
- M. Jacques BOUVIER, Maire de Viévy-le-Rayé, Vice-Président du Centre Départemental de Gestion, suppléant,
- Mme Michèle AUGÉ, Maire de Herbault, suppléante,
- M. Bruno GAUTHIER, Noyers-sur-Cher, syndicat CFDT, suppléant,
- Mme Eva KABELITZ, Lestiou, syndicat CGT, suppléante.

#### Etaient absents excusés :

- Mme Nicole ROGER, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, titulaire,
- M. Christophe THORIN, Maire de Mennetou-sur-Cher, titulaire,
- M. Christophe BOTHEREAU, Neung-sur-Beuvron, syndicat CFDT, titulaire,
- Mme Christine GUERINEAU, de NAVEIL, syndicat CFDT, titulaire,
- M. Emile ASTIE, Villefranche-sur-Cher, syndicat CFDT, titulaire,
- Mme Annie THIBAUT, Villefranche-sur-Cher, syndicat CGT, titulaire,
- Mme Delphine CHAUDE, Cellettes, syndicat CGT, titulaire,
- Mme Solange VALLEE, Maire de Binas, suppléante,
- Mme Isabelle SOIRAT, Mairie de Marolles, suppléante,
- M. Philippe COLART, Maire de Les Roches L'Eveque, suppléant,
- Mme Marie-Astrid FROMET, Maire-adjointe de Mur-de-Sologne, suppléante,
- M. Albert PIGOREAU, Maire de Villiers-sur-Loir, suppléant,
- M. Jean-Claude CHADENAS, Mairie de Cheverny, suppléant,
- M. Pascal BOURDEL, Beauce-la-Romaine, syndicat CFDT, suppléant,
- Mme Annabelle LEFEVRE, Courmemin, syndicat CFDT, suppléante,
- Mme Sandrine BOUILLON, Thoré-la-Rochette, syndicat CFDT, suppléante,
- Mme Virginie MONTILLON, Neung-sur-Beuvron syndicat CFDT, suppléante,

- Mme Laurence BEAUGRAND, Mont-Près-Chambord, syndicat CGT, suppléante,
- Mme Corinne BASTIDE, Valenciennes, syndicat CGT, suppléante.

#### **I – Ouverture de séance**

Le Président, Monsieur Alain GOUTX, vérifie la présence d'au moins quatre membres avec voix délibérative au sein de chaque collège (représentants du personnel et représentants des collectivités). Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 09h08.

Dans le cadre de la visioconférence, le Président souhaite faire un premier point sur la méthodologie des votes dans ce contexte. Lorsqu'un des membres souhaite soulever un point sur les dossiers, un lever de main sera requis avant de prendre la parole. Les votes s'effectueront par collège, par catégorie de vote (pour, contre, abstention) à main levée.

Madame Virginie EVE-CROUZET fait l'appel pour confirmer la présence en visioconférence de tous les participants et précise que tous les membres siègent avec voix délibérative.

#### **II – Désignation du secrétaire et secrétaire-adjoint**

En application de l'article 11 du règlement intérieur du comité technique, le Président du comité technique désigne Monsieur Joël DEBUIGNE parmi les représentants des collectivités, pour assurer le secrétariat de cette séance et demande aux représentants du personnel de désigner parmi eux un secrétaire adjoint. Madame Karine BOUSSET est désignée pour assurer cette fonction.

#### **III – Adoption du procès-verbal**

Le Président soumet l'ordre du jour. Il informe les membres sur le fait que le procès-verbal du 22 décembre 2020 est en cours de signature et son adoption sera soumise aux membres de la commission à la prochaine réunion.

#### **IV - Dossiers traités en application de l'article 31 du règlement intérieur du comité technique**

Avant de passer en revue les dossiers relevant de l'article 31 du règlement intérieur du Comité Technique, le Président donne la parole à Madame Virginie EVE-CROUZET afin d'expliquer aux nouveaux membres ce que sont ces dossiers. Madame Virginie EVE-CROUZET indique que ce sont les demandes des collectivités concernant trois sujets particuliers : la détermination des quotas promu promouvables à 100%, la création et suppression d'emploi pour avancements de grade ainsi que l'augmentation du temps de travail d'un agent, lorsque son accord est donné.

Elle précise que ce type de dossier implique des mesures favorables aux agents et que, conformément au règlement intérieur, il revient au Président de donner son accord avant les réunions de l'instance et de les présenter en séance.

Le Président présente ainsi aux membres les 12 dossiers traités dans ce cadre, soit :

- 6 dossiers portant sur des modifications à la hausse du temps de travail,
- 2 dossiers portant sur les propositions de ratios « promus-promouvables » en matière d'avancement de grade, lorsque le taux proposé est de 100 %,
- 4 dossiers portant sur des suppressions/créations de postes liées à la modification de la durée hebdomadaire de travail dans le cadre d'augmentation de temps de travail.

Aucune autre question n'est posée sur ces saisines.

## V – Dossiers courants

Madame Virginie EVE-CROUZET demande aux membres du comité technique leur accord pour ajouter le dossier de VAL ECO à l'ordre du jour. Il a été transmis aux membres le 09/02/2021.

Madame Eva KABELITZ fait remarquer que le délai de deux jours pour examiner cette saisine est courte. Madame Virginie EVE-CROUZET répond avoir eu un échange avec la directrice de VAL ECO, qui ne savait pas qu'un tel dossier devait faire l'objet d'un avis préalable du comité technique. Elle a alors proposé à la collectivité, avec l'accord du Président du centre de gestion et celui du comité technique, de rattacher leur dossier au comité technique du 11 février 2021 à condition de recueillir l'accord des membres du comité technique.

Les membres acceptent à l'unanimité d'intégrer ce dossier à l'étude, qui sera étudié en dernier afin de respecter l'ordre du jour.

Le Président suggère ensuite l'examen des 18 dossiers courants.

Le premier dossier est un dossier de la mairie de SAVIGNY SUR BRAYE qui a déjà fait l'objet d'un sursis à statuer lors du comité technique du 22/12/2020 afin d'obtenir des informations complémentaires. Les membres s'étaient en effet interrogés sur l'adéquation entre les missions administratives et le grade de l'agent, éducateur des APS. La nouvelle directrice générale des services a demandé un report le temps de prendre connaissance du dossier.

| N° de dossier | CT ou EP                    | Objet                            | Saisine détaillée  | Informations complémentaires | Observations                                     |
|---------------|-----------------------------|----------------------------------|--|------------------------------|--|
| 05            | MAIRIE DE SAVIGNY SUR BRAYE | Modification du temps de travail | * Suite à suppression des activités périscolaires, modification de l'emploi du temps de l'éducateur des APS.<br>Date d'effet : 01/09/2020<br>Dossier soumis au CT 22/12/2020 : sursis à statuer car demande de compléments.<br>Motif du sursis : actualisation manquante de la fiche de poste + cohérence avec statut particulier. |                              | La collectivité demande un délai (CT avril 2021) |

Monsieur Bruno GAUTHIER a informé les autres membres qu'il s'agit d'un animateur en fin de carrière dont l'emploi du temps est assez décousu. Ce poste administratif lui permettrait de bien finir sa carrière. Du fait du changement de municipalité, il souhaite laisser le temps à la collectivité d'apporter des éléments complémentaires. Le Président rajoute que les membres du comité technique ne savent pas si l'agent est d'accord.

Le report de ce dossier au prochain comité technique reçoit un avis favorable à l'unanimité de la part des deux collègues.

Le prochain dossier concerne la mise en place du télétravail.

| N° de dossier | CT ou EP                   | Objet                        | Saisine détaillée  | Informations complémentaires | Observations |
|---------------|----------------------------|------------------------------|--|------------------------------|--------------|
| 01            | MAIRIE DE MUIDES SUR LOIRE | Mise en place du télétravail | Mise en place du télétravail dans le respect des textes en vigueur | * DOSSIER JOINT              |              |

Madame Eva KABELLITZ souhaite intervenir globalement sur le télétravail. Elle commence sur le fait que les fiches de poste n'ont pas été transmises alors qu'ils doivent délimiter les activités susceptibles d'être exécutées en télétravail et que le document doit désigner les agents concernés. Le Président indique que le dossier vise bien les activités concernées puisque il y est précisé que le télétravail concerne toutes les activités sauf l'accueil. Madame Virginie EVE-CROUZET informe que la fiche de poste est un élément indicatif et inopposable. Les textes n'imposent pas de formalisme, d'autant plus lorsqu'il s'agit de télétravailler de manière ponctuelle. Toutefois, pour installer le télétravail de manière plus habituelle, un acte matérialisant son organisation doit être pris. Madame Eva KABELLITZ considère que ce mode de travail peut s'installer durablement, quand bien même il est pour le moment mis en place de manière ponctuelle. Le Président rajoute que l'exécutif national souhaite en effet généraliser le télétravail. Pour terminer, Madame Virginie EVE-CROUZET indique que l'article 9 du projet de délibération prévoit bien un cadre à respecter puisqu'il fixe les modalités de la demande de télétravail de l'agent ainsi que celles de la réponse de l'employeur.

Madame Eva KABELLITZ rajoute ensuite que les lieux de télétravail ne sont pas identifiés et que le domicile est souvent le seul lieu autorisé comme ici. Il est possible d'envisager le télétravail dans un espace de « co-working » ou dans une résidence secondaire. Madame Virginie EVE-CROUZET répond que les textes ont élargi les lieux de télétravail sans pour autant imposer aux employeurs d'autoriser d'avantage de lieux. Elle rajoute que l'agent doit rester à disposition de son employeur et que, concernant les espaces de « co-working », se pose potentiellement la problématique de la sécurité et de la fiabilité du réseau internet. Le Président rajoute que l'employeur peut préférer limiter au domicile de l'agent afin d'éviter des accidents de trajet.

Madame Eva KABELLITZ souhaite que le centre de gestion accompagne mieux les collectivités dans la mise en place du télétravail afin qu'il y ait plus de contreparties du côté des agents au contrôle exercé par l'employeur. Elle fait remonter un manque de confiance et cite notamment les possibles sanctions disciplinaires. Le Président rappelle l'existence du lien de subordination entre l'agent et son employeur. Madame Virginie EVE-CROUZET souligne l'accompagnement réalisé par le centre de gestion de Loir-et-Cher auprès des collectivités mais rappelle que cet accompagnement s'effectue sur le seul cadre réglementaire, respecté au demeurant par les dossiers présents, et en aucun cas sur l'opportunité des décisions prises.

Madame Eva KABELLITZ dit que les risques du télétravail devraient entraîner une mise à jour des documents uniques des collectivités qui sont normalement soumis au CHSCT. Elle remarque pourtant que le CHSCT n'a pour le moment pas été saisi de dossier pour modification. Elle se dit aussi choquée de l'existence des visites dans des lieux privés durant une période de télétravail. Le Président répond qu'il s'agit d'un moyen légal pour s'assurer de la bonne organisation du télétravail. Madame Virginie EVE-CROUZET confirme que la réflexion sur le document unique est pertinente. Le Président rajoute que le document unique est un problème plus général parce que seules 40% des collectivités en sont dotées alors qu'il s'agit d'une obligation et que ce document doit être mis à jour au minimum une fois par an. De plus, aucun document unique ne tient compte de la Covid. Il s'agit d'une grande différence entre les employeurs publics et privés car les seconds s'exposent à une amende en cas de manquement.

Ce dossier reçoit un avis favorable à l'unanimité de la part des deux collègues.

Les deux dossiers suivants concernent la mise en place d'un compte-épargne-temps.

| N° de dossier | CT ou EP            | Objet                                   | Saisine détaillée  | Informations complémentaires | Observations   |
|---------------|---------------------|---|--|------------------------------|--|
| 02            | MAIRIE DE COURMEMIN | Mise en place d'un Compte-Epargne-Temps | Mise en place d'un Compte Epargne Temps :<br>* <u>Bénéficiaires</u> : titulaires et contractuels de droit public présents depuis plus d'un an.<br>* <u>Alimentation</u> : congés annuels (20 jours pris par an), jours de fractionnement et récupération au titre de RTT.<br>* <u>Plafond</u> : 60 jours.<br>* <u>Utilisation</u> : congés payés.<br>Date d'effet : 01/03/2021 | * DOSSIER JOINT              | Les agents à TNC ne peuvent être exclus du dispositif CET (art. 2 D2004-878) |
| 03            | SIAEP DE COURMEMIN  | Mise en place d'un Compte-Epargne-Temps | Mise en place d'un Compte Epargne Temps :<br>* <u>Bénéficiaires</u> : titulaires et contractuels de droit public présents depuis plus d'un an.<br>* <u>Alimentation</u> : congés annuels (20 jours pris par an), jours de fractionnement et récupération au titre de RTT.<br>* <u>Plafond</u> : 60 jours.<br>* <u>Utilisation</u> : congés payés.<br>Date d'effet : 01/03/2021 | * DOSSIER JOINT              | Les agents à TNC ne peuvent être exclus du dispositif CET (art. 2 D2004-878) |

Ces dossiers ne reçoivent aucune observation et un avis favorable à l'unanimité est émis de la part des deux collègues.

Les deux prochains dossiers sont relatifs à une modification d'emploi du temps.

| N° de dossier | CT ou EP                      | Objet                        | Saisine détaillée   | Informations complémentaires | Observations |
|---------------|-------------------------------|------------------------------|---|------------------------------|--------------|
| 06            | MAIRIE DE CELLETES            | Modification emploi du temps | * Augmentation de l'ouverture au public, sans augmenter le temps de travail des agents concernés en passant de 22h à 25h d'ouverture du lundi au vendredi au lieu du lundi au samedi.<br>* Accord des agents.<br>Date d'effet : 01/03/2021  | * DOSSIER JOINT              |              |
| 07            | MAIRIE DE HUISSEAU SUR COSSON | Modification emploi du temps | * Service technique : passer de 8h00-16h30 à 8h15-12h/13h45-17h (avec un aménagement pour l'agent à 32/35ème).<br>* Service administratif : commencer le lundi à 8h30 au lieu de 9h alors que les agents embauchent déjà à 8h30 les autres jours et terminer à 17h contre 17h30 le vendredi.<br>Date d'effet : 01/03/2021 | * DOSSIER JOINT              |              |

Concernant le dossier de la mairie de HUISSIEU SUR COSSON, Monsieur Joël DEBUIGNE précise que cette réorganisation des horaires de travail a pour but de mettre en cohérence le service technique avec les horaires du secrétariat.

Un avis favorable à l'unanimité est émis de la part des deux collègues.

Les deux prochains dossiers concernent la protection sociale complémentaire.

| N° de dossier | CT ou EP                        | Objet                                | Saisine détaillée  | Informations complémentaires | Observations   |
|---------------|---------------------------------|--------------------------------------|--|------------------------------|--|
| 08            | MAIRIE DE MARCILLY<br>EN BEAUCE | Protection sociale<br>complémentaire | Procédure de labellisation.<br>* Revalorisation de la participation à la prévoyance à 22,85€ par mois pour les agents à temps complet (-50% précédemment).<br>* Revalorisation de la participation santé 7€ à 1€ par mois pour tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.<br>Date d'effet : 01/01/2021 délibération exécutoire au 29/12/2020 | * DOSSIER JOINT              | J'attire votre attention sur le fait que l'avis du CT doit être préalable aux décisions envisagées.<br>Proratisation au temps de travail déconseillée. |

Madame Virginie EVE-CROUZET explique que les textes ont une vocation sociale et que la direction générale des collectivités locales (DGL) a rappelé aux centres de gestion que la proratisation au temps de travail est contraire à l'esprit de la loi. Malgré ces observations portées à la connaissance de la collectivité, celle-ci a maintenu sa délibération sans la modifier.

Monsieur Claude GUILLOT dit que la collectivité ne souhaite pas se mettre en conformité avec les textes, que cette position dessert les membres du comité technique devraient protéger les agents.

Monsieur Bruno GAUTHIER rajoute que, en ne saisissant pas préalablement le comité technique, la collectivité a décidé de se mettre en-dehors de la loi. Madame Virginie EVE-CROUZET intervient en développant les arguments de réflexion présentés par la collectivité : les agents à temps non-complet de la commune cumulent souvent deux emplois et bénéficient aussi d'une autre participation à leur complémentaire santé chez le second employeur. Ce faisant, il est possible qu'un agent à temps non complet puisse bénéficier d'une meilleure participation qu'un agent à temps complet. C'est d'ailleurs cette raison qui a motivé la collectivité à maintenir sa délibération.

Monsieur Claude GUILLOT ajoute qu'il est impossible de vérifier cela et qu'il n'y a aucune certitude. Madame Virginie EVE-CROUZET ne pense pas que la préfecture opposera des observations à la collectivité. Le Président dit que l'intention de la collectivité est positive pour les agents et qu'il fait confiance à la collectivité.

Monsieur Claude GUILLOT interroge sur le moyen de connaître véritablement la situation et s'il est possible de questionner la collectivité ou les agents concernés à ce sujet.

Madame Virginie EVE-CROUZET répond que le seul moyen est de s'approcher des agents en tant que représentant du personnel mais qu'aucune information ne peut être transmise par la collectivité du fait de la protection des données personnelles.

Madame Nicole JEANTHEAU rajoute que l'agent à 15/35<sup>ème</sup> travaille également pour la mairie d'AREINES et bénéficie à ce titre d'une participation. Madame Virginie EVE-CROUZET conclut que ce système peut être finalement plus favorable aux agents à temps non complet.

Ce dossier reçoit un avis favorable de la part du collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité de la part du collège des représentants des collectivités (trois représentants du personnel s'abstiennent).

| N° de dossier | CT ou EP                 | Objet                             | Saisine détaillée   | Informations complémentaires | Observations   |
|---------------|--------------------------|-----------------------------------|---|------------------------------|--|
| 09            | SIVOS DE TOUR EN SOLOGNE | Protection sociale complémentaire | * Revalorisation de la participation employeur à la prévoyance à 10€ par mois (entre 4 et 6€ selon le temps de travail avant) - procédure de labellisation.<br>* Bénéficiaire : agent de la collectivité sur justificatif.<br>Date d'effet : 01/03/2021 |                              | Proratisation des montants au temps de travail non conseillée + oubli des contractuels.<br>Manque le projet de délibération et les anciens montants. |

Ce dossier ne reçoit aucune observation et un avis favorable à l'unanimité est émis de la part des deux collègues.

Le dossier suivant concerne le régime indemnitaire de la police municipale.

| N° de dossier | CT ou EP                      | Objet                                 | Saisine détaillée  | Informations complémentaires | Observations  |
|---------------|-------------------------------|---------------------------------------|--|------------------------------|---|
| 10            | MAIRIE SAINT GEORGES SUR CHER | Régime indemnitaire Police Municipale | Mise en place d'un régime indemnitaire suite à la création d'un poste à temps complet de brigadier-chef principal (du fait de l'instauration d'un service de police municipale) :<br>* Indemnité spéciale de fonction.<br>* IAT.<br>* IHTS (heures supplémentaires).<br>* Indemnité d'astreintes.<br>Date d'effet : délibération exécutoire au 12/12/2020. | * DOSSIER JOINT              | J'attire votre attention sur le fait que l'avis du CT doit être préalable aux décisions envisagées. |

Le Président rajoute que l'agent est partagé avec la mairie de CHISSAY-EN-TOURAINNE au prorata du nombre d'habitants et que les délais s'expliquent par des perturbations du fonctionnement du service.

Un avis favorable à l'unanimité est émis de la part des deux collègues.

Le dossier suivant est relatif à une suppression et une création de postes.

| N° de dossier | CT ou EP           | Objet                            | Saisine détaillée  | Informations complémentaires | Observations                          |
|---------------|--------------------|----------------------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|
| 11            | MAIRIE DE CELETTES | Suppression / Création de postes | * Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.<br>* Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.<br>* Motif : avancement suite à la réussite d'un examen professionnel.<br>Date d'effet : 01/03/2021 |                              | Visa avis CT / Président CT à revoir. |

Ce dossier ne reçoit aucune observation et un avis favorable à l'unanimité est émis de la part des deux collègues.

Les six prochains dossiers concernent des suppressions de postes.

| N° de dossier | CT ou EP           | Objet                 | Saisine détaillée   | Informations complémentaires | Observations  |
|---------------|--------------------|-----------------------|---|------------------------------|---|
| 12            | MAIRIE DE CELLETES | Suppression de postes | * Suppression d'un poste de garde champêtre chef principal à temps complet.<br>* Motif : agent mis en disponibilité depuis le 1er décembre 2019.<br>Date d'effet : 15/03/2021 |                              | Il faut que cette suppression soit expliquée, le juge admin reconnait le droit à réintégration (CE 11/07/1975, 95203) + suppression ne doit pas avoir vocation à empêcher la réintégration (CA Marseille) + avis du CT à viser (pas Président du CDG)<br>Observations réitérées par mail le 21/01 |

Pour ce dossier, Madame Virginie EVE-CROUZET informe les membres du comité technique que la collectivité a souhaité le retirer de l'ordre du jour. Cela fait suite à des observations relatives au manque de motivation du projet de délibération alors qu'une telle suppression doit être motivée. La collectivité souhaite finalement conserver le poste en cas de retour de l'agent actuellement en disponibilité.

Ce dossier n'est donc pas soumis aux votes.

| N° de dossier | CT ou EP                       | Objet                 | Saisine détaillée   | Informations complémentaires | Observations |
|---------------|--------------------------------|-----------------------|---|------------------------------|--------------|
| 04            | MAIRIE DE FONTAINES EN SOLOGNE | Suppression de postes | * Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (6/35ème).<br>* Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (4,5/35ème).<br>* Démission de l'agent puis remplacement sur 4,5/35ème.<br>Date d'effet : après avis du CT                     |                              |              |
| 13            | MAIRIE DE LISLE                | Suppression de postes | * Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 14,5/35ème.<br>* Motif : la collectivité peine à recruter sur ce poste TNC, le titulaire a démissionné le 09/2019. La commune souhaite recourir à un prestataire de services.<br>Date d'effet : après avis du CT |                              |              |

Ces dossiers ne reçoivent aucune observation et un avis favorable à l'unanimité est émis de la part des deux collègues.

| N° de dossier | CT ou EP                     | Objet                 | Saisine détaillée  | Informations complémentaires | Observations |
|---------------|------------------------------|-----------------------|--|------------------------------|--------------|
| 14            | MAIRIE DE MONT PRES CHAMBORD | Suppression de postes | * Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation.<br>* Motif : suite à intégration directe sur filière administrative. L'agent effectuant déjà principalement des tâches administratives.<br>Date d'effet : 01/03/2021 |                              |              |

Madame Eva KABELITZ interroge sur l'absence de création de poste sur ce dossier. Madame Virginie EVE-CROUZET répond qu'il y a eu dans un premier temps une création de poste, qui n'est pas soumise au comité technique. Dans un second temps, la collectivité a décidé de supprimer le poste dans le cadre de la mise à jour de son tableau des effectifs.

Un avis favorable à l'unanimité est émis de la part des deux collègues.

| N° de dossier | CT ou EP                         | Objet                 | Saisine détaillée  | Informations complémentaires | Observations |
|---------------|----------------------------------|-----------------------|--|------------------------------|--------------|
| 15            | MAIRIE DE SAINT GERVAIS LA FORET | Suppression de postes | Suppression de 4 postes :<br>* Adjoint administratif principal de 1ère classe<br>Motif : départ à la retraite au 01/07/2020.<br>* Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (0,68 ETP)<br>Motif : départ à la retraite au 01/01/2021.<br>* Adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC (0,91 ETP)<br>Motif : départ à la retraite au 01/01/2021.<br>* Adjoint technique principal de 1ère classe<br>Motif : agent nommé au grade d'agent de maîtrise.<br>Date d'effet : après avis du CT et entrée en vigueur de la délibération |                              |              |
| 16            | MAIRIE DE VALENCISSE             | Suppression de postes | * Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 16/35ème.<br>* Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 17/35ème.<br>* Motif : l'agent titulaire qui occupait ces postes ne souhaite pas les réintégrer, suite à sa disponibilité pour convenances personnelles.<br>* Missions : agence postale + entretien - restauration.<br>Date d'effet : 01/03/2021  |                              |              |

Ces dossiers ne reçoivent aucune observation et un avis favorable à l'unanimité est émis de la part des deux collègues.

Le dernier dossier courant est relatif à une réorganisation de service.

Ce dossier ne reçoit aucune observation et un avis favorable à l'unanimité est émis de la part des deux collègues.

| N° de dossier | CT ou EP | Objet                     | Saisine détaillée  | Informations complémentaires | Observations |
|---------------|----------|---------------------------|--|------------------------------|--------------|
| 17            | VAL ECO  | Réorganisation de service | Expérimentation d'une nouvelle organisation et d'un nouvel organigramme, suite à un accompagnement d'un cabinet conseil dans le cadre de différents mouvements du personnel. Presque tous les agents sont concernés mais aucun temps de travail n'est impacté. Les agents ont été impliqués par des entretiens individuels et collectifs.<br>Date d'effet : 01/03/2021 |                              |              |

## VI – Dossiers RIFSEEP

Pour procéder aux votes, le Président propose de les valider conjointement les différents dossiers, sauf si certains ont retenu l'attention des membres. Madame Virginie EVE-CROUZET souhaite intervenir sur deux dossiers, celui du SIVOS DE LA CHAPELLE VENDOMOISE et celui du SIVOS DE TOUR EN SOLOGNE.

| N° de dossier | CT ou EP                           | Objet                    | Saisine détaillée  | Informations complémentaires | Observations   |
|---------------|------------------------------------|--------------------------|--|------------------------------|--|
| 05            | MAIRIE<br>SAINT MARC<br>DU COR     | Mise en place du RIFSEEP | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Régime indemnitaire existant : IAT.</li> <li>* Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires.</li> <li>* Cadres d'emplois : attachés et adjoint technique.</li> <li>* Condition de mise en œuvre : maintien de l'existant.</li> <li>* IFSE : versement mensuel, soumise au D2010-997, inférieure au plafond de l'Etat.</li> <li>* CIA : versement annuel, soumis au D2010-977, inférieur au plafond de l'Etat.</li> </ul> Date d'effet : 01/03/2021 | Dossier joint                | Retrait de la mention du plancher à 0.<br>Ne garder que l'emploi concerné dans le tableau.<br>Réexamen de l'existant : supprimer "à la hausse comme à la baisse" + les cas facultatifs qui font référence à la manière de servir (= CIA).<br>Les %, le maintien du régime indemnitaire actuel : dans quelle part ? Mention sur la suppression ancien RI. |
| 01            | SIAB                               | Mise en place du RIFSEEP | <ul style="list-style-type: none"> <li>* <u>Régime indemnitaire existant</u> : PSR / ISS.</li> <li>* <u>Bénéficiaires</u> : stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.</li> <li>* <u>Cadres d'emplois</u> : ingénieurs territoriaux.</li> <li>* <u>IFSE</u> : versement mensuel, TC/TNC/TP.</li> <li>* <u>CIA</u> : maximum 200€ bruts annuel, versement annuel avant le 31 mars.</li> </ul> Date d'effet : après avis du CT et délibération.                                     | Dossier joint                | La délibération ouvre le RIFSEEP sur des cadres d'emplois et des postes non présents au tableau des effectifs.   |
| 03            | MAIRIE DE<br>COUFFY                | Modification RIFSEEP     | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Modification des bénéficiaires pour intégrer les contractuels de droit public sur emplois permanents.</li> </ul> Date d'effet : après avis du CT  | Dossier joint                |  |
| 04            | MAIRIE DE<br>MONT PRES<br>CHAMBORD | Modification RIFSEEP     | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Précision des critères d'attribution du CIA.</li> </ul> Date d'effet : 01/02/2021   | Dossier joint                |  |

Ces dossiers ne reçoivent aucune observation et un avis favorable à l'unanimité est émis de la part des deux collègues.

| N° de dossier | CT ou EP                        | Objet                    | Saisine détaillée  | Informations complémentaires | Observations   |
|---------------|---------------------------------|--------------------------|--|------------------------------|--|
| 02            | SIVOS DE LA CHAPELLE VENDOMOISE | Mise en place du RIFSEEP | <p>* Régime indemnitaire existant : IAT.</p> <p>* Bénéficiaires : titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.</p> <p>* Cadres d'emploi : rédacteurs, adjoints techniques, ATSEM, éducateurs APS.</p> <p>* Condition de mise en œuvre : maintien de l'existant dans la part IFSE.</p> <p>* Plafonds : Etat.</p> <p>* IFSE : versement mensuel, D.2010-997 (sauf délai de trois mois pour congés longue maladie/longue durée/ grave maladie).</p> <p>* CIA : versement mensuel, D.2010-997 (sauf délai de trois mois pour congés longue maladie/longue durée/ grave maladie).</p> <p>Date d'effet : 01/04/2021</p> | Dossier joint                | <p>Ne prévoit pas les contractuels. Prévôt 3 mois de maintien (6 mois avant modification) pour les congés longue maladie, longue durée ou en grave maladie (contraire D.2010-997). Pas la précision relative à la proratisation au temps de travail. Création de plus de groupes que d'agents.</p> |

Madame Virginie EVE-CROUZET rappelle que le régime indemnitaire ne profite normalement plus à l'agent en congés longue maladie, longue durée ou en grave maladie mais la collectivité souhaite maintenir dans ces cas le régime indemnitaire pendant trois mois. La collectivité oppose une jurisprudence récente du tribunal administratif qui a jugé en novembre 2020 que si le maintien n'est pas prévu, le principe de libre administration le permet. Cet arrêt n'est pour le moment pas confirmé par le Conseil d'Etat. Il contredit toutefois la position jusqu'alors tenue par les centres de gestion et les préfetures, qui s'appuyaient sur le principe de parité selon lequel les agents de la fonction publique territoriale ne peuvent prétendre à de meilleurs avantages que les agents d'Etat. Or, les agents de la fonction publique d'Etat ne bénéficient pas de ce maintien conformément au décret 2010-997.

Le Président confirme que la territoriale ne peut avoir un avantage supérieur aux agents d'Etat. Cependant, une collectivité de Bretagne estimait que ce principe batouait sa libre administration, ce qui a été admis par le Conseil d'Etat qui a alors autorisé à modifier le rapport CIA-IFSE. Il termine pour dire que les membres du comité technique devraient accepter ce dossier dès lors que la décision est favorable aux agents.

Madame Virginie EVE-CROUZET indique que depuis cette jurisprudence, elle a reçu l'appel de plusieurs collectivités pour des modifications du RIFSEEP en cas de congés de longue maladie, de longue durée maladie ou en cas de grave maladie. Elle propose de faire un retour aux collectivités une fois la lecture du contrôle de légalité obtenue (elle a saisi le bureau des collectivités).

Le Président propose alors d'émettre un avis favorable, sous réserve du contrôle de légalité.

Messieurs Joël DEBUIGNE, Bruno GAUTHIER et Jacques BOUVIER acquiescent.

Madame Virginie EVE-CROUZET finit sur le fait qu'une communication auprès des collectivités sera nécessaire dans le cas où le contrôle de légalité accepte ce maintien. Elle souligne que le contrat groupe d'assurance statutaire n'assure actuellement pas ces types de maladie.

Un avis favorable à l'unanimité est émis de la part des deux collèges.

| N° de dossier | CT ou EP              | Objet                | Saisine détaillée   | Informations complémentaires | Observations   |
|---------------|-----------------------|----------------------|---|------------------------------|--|
| 06            | SIVOS TOUR EN SOLOGNE | Modification RIFSEEP | * Modification des critères d'attribution du CIA en cas d'absence.<br>* Renvoi vers le D.2010-997.<br>Date d'effet : 01/01/2021 | Dossier joint                | J'attire toutefois votre attention sur le fait que l'avis du CT doit intervenir en amont des décisions<br>Reprise d'une délibération prévue. |

Madame Virginie EVE-CROUZET explique que la délibération, déjà prise, n'indiquait pas les points modifiés et que le risque était que la collectivité n'obtienne pas le résultat escompté. La collectivité souhaite en effet modifier le critère de l'absentéisme du CIA car, du fait de la Covid, cela reviendrait à exclure tous les agents de son bénéfice. La délibération n'étant pas assez explicite, elle n'a finalement rien changé sur ce point. Suite aux conseils prodigués par Madame Virginie EVE-CROUZET, le SIVOS a contacté le bureau des collectivités. Il est apparu nécessaire d'annuler toutes les délibérations précédentes en les remplaçant par une seule délibération reprenant tout le dispositif.

Un avis favorable à l'unanimité est émis de la part des deux collègues.

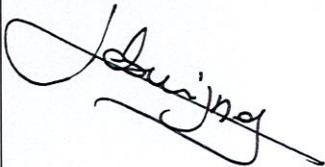
#### **VII – Dossiers Lignes Directrices de Gestion**

Pour procéder aux votes, le Président propose de les valider conjointement, sauf si des dossiers particuliers ont retenu l'attention des membres.

Les 18 autres dossiers reçoivent un avis favorable à l'unanimité de la part des deux collègues.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant formulée, la séance est levée à 10 h 20.

Fait à La Chaussée-Saint-Victor,  
Le 12 février 2021,

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p>Le Président du comité technique</p>   <p>Monsieur Alain GOUTX</p> | <p>Le secrétaire du comité technique</p>  <p>Monsieur Joël DEBUIGNE</p> | <p>La secrétaire-adjointe du comité technique</p>  <p>Madame Karine BOUSSET</p> |
|---|---|--|